

**Syndicat Départemental Sud-Santé-Sociaux
de l'Essonne**
Site Internet : <http://sudsantesociaux91.free.fr>

Membre de l'Union Syndicale « SOLIDAIRES »

**18 avenue de Verdun
91294 ARPAJON**

Tél : 06 87 26 17 49

Grilles Indiciaires Fonction Publique Hospitalière

(réactualisées le 01/01/2024)



**Personnels des Services
Techniques et Ouvriers**

SOMMAIRE

Pages	Grades
3	Agent d'Entretien Qualifié.
4 et 5	Ouvrier Principal de 2 ^{ème} Classe. Dessinateur. Conducteur Ambulancier. Agent de Désinfection. Agent de Service Mortuaire. Agent de Maîtrise.
6 et 7	Ouvrier Principal de 1 ^{ère} Classe. Agent de Maîtrise Principal. Dessinateur Principal. Conducteur Ambulancier Principal.
8, 9, 10 et 11	Technicien Hospitalier. Technicien Supérieur Hospitalier de 2 ^{ème} Classe. Technicien Supérieur Hospitalier de 1 ^{ère} Classe.
12, 13, 14 et 15	Ingénieur Hospitalier. Ingénieur Hospitalier Principal. Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Normale. Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Exceptionnelle. Ingénieur Général Hospitalier.

<p>Valeur du point au 01/07/2023 Indice Net Majoré 4, 92278€</p>

Ingénieur Général Hospitalier

Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaires de base (euros)
<i>hors échelle B3</i>		1072	5277,22
<i>hors échelle B2</i>		1018	5011,39
3		977	4809,56
<i>hors échelle A3</i>		977	4809,56
<i>hors échelle A2</i>		930	4578,19
2	3 ans	895	4405,89
1	3 ans	694	3416,41

Indemnités et Primes :

Prime de technicité arrêtée par le directeur en fonction de la valeur professionnelle du bénéficiaire payable chaque mois. Son montant ne peut être inférieur au montant mensuel de l'indemnité de sujétion spéciale (13 heures).

Jusqu'à 60% pour les Ingénieurs Généraux Hospitaliers et 45% pour les autres du traitement brut mensuel indiciaire du bénéficiaire. Cette indemnité forfaitaire est exclusive de l'octroi de la prime de service et de l'indemnité de sujétion spéciale (décret n° 2007-1624 du 15/11/2007 modifiant le décret n° 91-870 du 5 septembre 1991 modifié relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux Ingénieurs Hospitaliers.

Possibilité d'une concession de logement par nécessité absolue de service si participation aux gardes de directions ou techniques à hauteur de 40 jours au moins par an ou indemnité compensatrice.

* Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Normale			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaires de base
10		797	3923,46
9	3 ans 1/2	748	3682,24
8	3 ans 1/2	710	3495,17
7	3 ans	649	3194,88
6	2 ans 1/2	596	2933,98
5	2 ans 1/2	560	2756,76
4	2 ans	528	2599,23
3	2 ans 1/2	490	2412,16
2	1 an 1/2	455	2239,86
1	1 an	409	2013,42
Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Exceptionnelle - Hors Classe			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaires de base
7		977 (heb1) 1018 (heb2) 1072 (heb3)	
6	1 an et 2 mois	895 (hea1) 930 (hea2) 977 (hea3)	
5	3 ans	835	4110,52
4	2 ans 1/2	797	3923,46
3	2 ans 1/2	748	3682,24
2	2 ans	694	3416,41
1	2 ans	633	3116,12

*** Peuvent accéder au grade d'Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Exceptionnelle:**

Les Ingénieurs en Chef de Classe Normale justifiant de 6 ans de services effectifs accomplis dans ce grade et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de ce grade.

Agent d'Entretien Qualifié			
ECHELLE C1			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaires de base
11		387	1905,12
10	4 ans	377	1855,89
9	3 ans	376	1850,97
8	3 ans	373	1836,20
7	3 ans	372	1831,27
6	1 an	371	1826,35
5	1 an	370	1821,43
4	1 an	369	1816,51
3	1 an	368	1811,58
2	1 an	367	1806,66
1	1 an	366	1801,74

Peuvent accéder au grade d'Ouvrier Principal 2ème classe :

- 1 - **Ratio 17%** des Agents d'Entretien Qualifiés ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.
- 2 - Par la voie d'un examen professionnel ouvert aux Agents d'Entretien Qualifiés ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Indemnités et Primes pour les Personnels Ouvriers:

- Prime de service.
- Indemnité de sujétion spéciale (13 heures).
- Primes et indemnités liées aux conditions de travail.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les Maîtres Ouvriers et Maîtres Ouvriers Principaux.
- Indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules automobiles (non cumulable avec l'indemnité pour travaux incommodes, insalubres et salissants) pour les agents exerçant des fonctions de Conducteurs Automobiles.

Ouvrier Principal 2ème Classe, Agent de Maitrise, Conducteur Ambulancier Agent de service mortuaire et de désinfection Conducteur Ambulancier Dessinateur			
ECHELLE C2			
Echelon	Durée	Indice Net	Salaires de
12		425	2092,18
11	4 ans	417	2052,80
10	3 ans	409	2013,42
9	3 ans	397	1954,34
8	2 ans	385	1895,27
7	2 ans	377	1855,89
6	1 an	376	1850,97
5	1 an	374	1841,12
4	1 an	373	1836,20
3	1 an	370	1821,43
2	1 an	369	1816,51
1	1 an	367	1806,66

** Ingénieur Hospitalier Principal			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaires de base (euros)
9		826	4066,22
8	3 ans	811	3992,37
7	3 ans	773	3805,31
6	3 ans	735	3618,24
5	3 ans	690	3396,72
4	3 ans	655	3224,42
3	3 ans	602	2963,51
2	2 ans 1/2	560	2756,76
1	2 ans	524	2579,54

**** Peuvent accéder au grade d'Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Normale:**

par inscription au tableau d'avancement annuel, les Ingénieurs Hospitaliers principaux comptant au moins 2 ans dans le 4^{ème} échelon de leur grade.

* Ingénieur Hospitalier			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaires de base (euros)
10		678	3337,64
9	4 ans	642	3160,42
8	4 ans	615	3027,51
7	4 ans	583	2869,98
6	4 ans	545	2682,92
5	3 ans	518	2550,00
4	2 ans 1/2	483	2377,70
3	2 ans	450	2215,25
2	2 ans	424	2087,26
1	1an 1/2	395	1944,50

*** Pour accéder au grade d'Ingénieur Hospitalier Principal:**

par inscription au tableau d'avancement annuel, les Ingénieurs Hospitaliers ayant atteint depuis au moins 2 ans dans le 4^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs en cette qualité.

Pour accéder au grade d'agent de maîtrise Principal

Ratio 11%. Peuvent être promus Agents de Maîtrise Principal par inscription au tableau annuel d'avancement, les Agents de Maîtrise ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou cadre d'emplois de la Catégorie C.

*** Pour accéder au grade d'Ouvrier Principal de 1^{ère} Classe :**

Ratio: 11%. Peuvent être promus au grade d'Ouvrier Principal de 1^{ère} Classe, par inscription au tableau d'avancement annuel, les Ouvriers Principaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou cadre d'emplois de la Catégorie C.

**** Pour accéder au grade de Dessinateur Principal :**

Ratio: 10 %. Peuvent être promus au grade de Dessinateur Principal par inscription au tableau d'avancement annuel, les dessinateurs ayant au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou cadre emploi de la Catégorie C.

***** Pour accéder au grade de Conducteur Ambulancier Principal :**

Ratio: 6 %. Peuvent être promus au grade des Conducteurs Ambulanciers Principal par inscription au tableau d'avancement annuel, les Conducteurs ambulanciers ayant atteint au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade ou cadre emploi de la Catégorie C.

Un seul grade dans le corps des Agents de Service Mortuaire et de Désinfection.

**Agent de Maîtrise Principal
Ouvrier Principal de 1^{ère} Classe
Dessinateur Principal
Conducteur Ambulancier Principal**

ECHELLE C3

Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaire de base
10		478	2353,09
9	3 ans	455	2239,86
8	3 ans	435	2141,41
7	3 ans	420	2067,57
6	2 ans	408	2008,49
5	2 ans	398	1959,27
4	2 ans	385	1895,27
3	2 ans	376	1850,97
2	1 an	375	1846,04
1	1 an	373	1836,20

Indemnités et Primes pour les Personnels Ouvriers :

- Prime de service .
- Indemnité de sujétion spéciale.
- Primes et indemnités liées aux conditions de travail.
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires pour les Ouvriers Principaux de 1^{ère} Classe.
- Indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules automobiles.

Indemnités et Primes :

Techniciens Hospitaliers:

Indemnité forfaitaire technique arrêtée par le Directeur en fonction de la valeur professionnelle du bénéficiaire payable chaque mois: son montant ne peut être inférieur au montant mensuel de l'indemnité de sujétion spéciale (13 heures), jusqu'à 25,41% du traitement brut mensuel du bénéficiaire.

Cette indemnité forfaitaire technique exclut les Techniciens Hospitaliers du bénéfice de la prime de service et de celui de l'indemnité de sujétion spéciale.

- Primes et indemnités liées aux conditions de travail.
- Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle:
= 13 points majorés pour ceux ayant la responsabilité d'un Secteur Global d'Activité et d'Encadrement d'au moins 2 Agents appartenant aux corps des Agents de Maîtrise.
= 15 points majorés en cas d'encadrement d'au moins 5 personnes.

Techniciens Supérieurs Hospitaliers de 2^{ème} et 1^{ère} Classes:

- Primes et indemnités liées aux conditions de travail.
- Indemnité forfaitaire technique arrêtée par le Directeur en fonction de la valeur professionnelle du bénéficiaire payable chaque mois: son montant ne peut être inférieur au montant mensuel de l'indemnité de sujétion spéciale (13 heures) jusqu'à 40% du traitement indiciaire brut du bénéficiaire. Cette indemnité forfaitaire exclue l'octroi de la prime de service et de l'indemnité de sujétion spéciale.
- Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle:
= 15 points majorés pour les Techniciens Supérieurs encadrant au moins 5 personnes.
= 25 points majorés pour les Techniciens Supérieurs en cas d'encadrement de 2 Secteurs Spécialisés d'un Service Technique ou exerçant leurs fonctions en Génie Thermique ou à titre exclusif dans le Domaine Biomédical.
= 13 points majorés en cas de responsabilité d'un Secteur Global d'Activité et d'Encadrement d'au moins 2 agents appartenant au corps des Agents de Maîtrise.

Technicien Supérieur Hospitalier de 1^{ère} Classe			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaire de base
11		592	2914,29
10	3 ans	574	2825,68
9	3 ans	556	2737,07
8	3 ans	539	2653,38
7	3 ans	513	2525,39
6	3 ans	489	2407,24
5	2 ans	470	2313,71
4	2 ans	446	2195,56
3	2 ans	424	2087,26
2	2 ans	409	2013,42
1	1 an	397	1954,34

Promotion au grade d'Ingénieur Hospitalier:

Par voie d'inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional ouvert aux Techniciens Hospitaliers justifiant soit d'au moins 10 années effectifs dans leur corps soit de 8 années de services effectifs dans les grades de Techniciens Supérieurs Hospitaliers de 1^{ère} et 2^{ème} Classe.

Indemnités et Primes pour les Dessinateurs :

- Prime de service.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Indemnité de sujétion spéciale (13 heures).
- Primes et indemnités spécifiques au grade.
- Primes et indemnités liées aux conditions de travail.

Indemnités et Primes pour les Conducteurs Ambulanciers :

- Prime de service.
- Indemnité de sujétion spéciale.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Primes et indemnités liées aux conditions de travail.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les Ouvriers Principaux de 1^{ère} Classe.
- Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle:
= 20 points majorés: Conducteurs d'automobiles affectés, à titre permanent, à la conduite des véhicules d'intervention des Unités Mobiles Hospitalières agissant dans le cadre d'un Service d'Aide Médicale Urgente ou d'un Service Mobile d'Urgence et Réanimation.

Indemnités et Primes pour les Agents de Service Mortuaire et de Désinfection:

- Prime de service.
- Indemnité de sujétion spéciale.
- Prime et indemnités liées aux conditions de travail.
- Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle:
= 10 points majorés si l'agent assure à titre exclusif le transport, la toilette et l'habillage des corps ainsi que la préparation des autopsies.

Indemnités et Primes pour les Agents de Maîtrise Ouvrière :

- Prime de service.
- Indemnité de sujétion spéciale (13 heures).
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Primes et indemnités liées aux conditions de travail.
- Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle:
= 15 points majorés : fonctionnaires appartenant au corps de la Maîtrise Ouvrière et exerçant les fonctions de Chefs de Garage encadrant une équipe d'au moins 15 Conducteurs Ambulanciers.
= 15 points majorés : fonctionnaires appartenant au corps de la Maîtrise Ouvrière et exerçant les fonctions d'Agent de Maîtrise encadrant dans les établissements de plus de 200 lits, une équipe d'au moins 5 Agents ou 2 Agents de Maîtrise et, dans les autres établissements, encadrant des Agents d'au moins 3 qualifications différentes
= 5 points majorés : fonctionnaires appartenant au corps de la Maîtrise Ouvrière et exerçant les fonctions d'Agent Technique d'Entretien encadrant une équipe d'au moins 5 Agents.

Technicien Hospitalier			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaires de base
13		508	2500,77
12	4 ans	482	2372,78
11	3 ans	462	2274,32
10	3 ans	446	2195,56
9	3 ans	436	2146,33
8	3 ans	420	2067,57
7	2 ans	401	1974,03
6	2 ans	386	1900,19
5	2 ans	377	1855,89
4	1 an	376	1850,97
3	1 an	375	1846,04
2	1 an	374	1841,12
1	1 an	373	1836,20

Pour accéder au grade de Technicien Supérieur de 2^{ème} Classe:

1- **Ratio 10 %** des Techniciens Hospitaliers justifiant d'au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon de leur grade et d'au moins 5 ans de services dans un corps, emploi ou cadre d'emploi de la Catégorie B.

2- Par examen professionnel pour les Techniciens Hospitaliers ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services dans un corps, emploi ou cadre emploi de la Catégorie B.

Pour accéder au grade d'ingénieur hospitalier : par voie d'inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel ouvert aux techniciens hospitaliers justifiant d'au moins 10 années de service effectif dans leur corps.

Technicien Supérieur Hospitalier 2ème Classe			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaires de base
12		539	2653,38
11	4 ans	509	2505,70
10	3 ans	485	2387,55
9	3 ans	466	2294,02
8	3 ans	457	2249,71
7	3 ans	441	2170,95
6	2 ans	421	2072,49
5	2 ans	406	1998,65
4	2 ans	395	1944,50
3	2 ans	384	1890,35
2	1 an	377	1855,89
1	1 an	376	1850,97

Pour accéder au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 1^{ère} Classe:

1- **Ratio 11 %** des Techniciens Supérieurs Hospitaliers de 2^{ème} Classe justifiant d'au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon du 2^{ème} grade et d'au moins 5 ans de services dans un corps, emploi ou cadre d'emploi de la Catégorie B.

2- Par examen professionnel pour les Techniciens Hospitaliers de 2^{ème} Classe ayant au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services dans un corps, emploi ou cadre emploi de la Catégorie B.

Pour accéder au grade d'ingénieur hospitalier : par voie d'inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel ouvert aux techniciens hospitaliers justifiant d'au moins 10 années de services effectif dans leur corps et aux membres des techniciens justifiant d'au moins de 8 années de service effectif dans le corps des techniciens de 1er ou 2ème classe.